



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 05 Juin 2020

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
DES ÉLECTIONS ET DES MISSIONS DE  
PROXIMITÉ

Affaire suivie par Diestine GIRAUD

Tél. : 03.80.44. 65.41

courriel : diestine.giraud@cote-dor.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTE  
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR**

à

**Monsieur le Président  
du Tribunal Administratif de Dijon  
22, rue d'Assas  
21000 DIJON**

**Objet :** Élection du Maire et des adjoints de Nogent-les-Montbard  
Déféré préfectoral contre l'élection de la maire de la commune déclarée élue  
lors de la séance d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020

**P.J. :** Procès verbal de l'élection du maire et des adjoints (pièce n°1)  
Feuille de proclamation des résultats (pièce n°2)  
Tableau du conseil municipal (pièce n°3)

J'ai l'honneur de porter devant votre juridiction, en application des dispositions des articles L 248 et R 119 du code électoral, la contestation de l'élection de Madame JOLY Jocelyne, élue Maire de Nogent-les-Montbard, lors de la séance d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire « est élu » au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le 23 mai 2020, onze conseillers municipaux étaient présents et votants lors du premier tour à l'élection du maire et seul Monsieur REVOL Serge s'est porté candidat. Les suffrages exprimés se décomptaient comme suit :

Monsieur REVOL Serge obtenait **cinq** suffrages exprimés  
Mme JOLY Jocelyne obtenait **deux** suffrages exprimés  
BROUX Jean-Pierre obtenait **un** suffrage exprimés  
et **trois** suffrages blancs.

Sur les 8 suffrages exprimés (et non 11) la majorité absolue est fixée à 5 ( et non 6) comme indiqué au procès-verbal. Ainsi, Monsieur REVOL Serge ayant obtenu 5 voix aurait dû être proclamé élu maire à l'issue du premier tour.

Or, il a été procédé à un second tour, Madame Jocelyne JOLY s'est portée candidate et a été proclamée élue avec 8 suffrages exprimés contre 3 pour Monsieur REVOL.

Dans le cas d'espèce, l'organisation du second tour de l'élection du maire est conséquente de l'erreur sur le calcul de la majorité absolue lors du premier tour, l'élection du maire étant entachée d'irrégularité, je demande à votre juridiction de prononcer l'élection de Monsieur Serge REVOL et de prononcer l'annulation de l'élection à tort de Madame Jocelyne JOLY.

Le préfet,  
Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,

Christophe MAROT

Mme Jocelyne JOLY  
1, rue des Teurots  
21500 Nogent-les-Montbard

Tribunal Administratif de Dijon  
22, rue d'Assas  
CS 61616  
21016 Dijon Cédex

Dossier n°2001353-1

Nogent-les-Montbard,  
le 13 juin 2020

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier relatif à la protestation électorale, je vous prie de trouver ci-joint quelques précisions.

Tout d'abord, je voudrais que soit apportée une correction au niveau de mon adresse.  
J'habite depuis bientôt 30 ans à Nogent-les-Montbard au 1, rue des Teurots et non 2, rue des Chenevières.

#### **Les faits lors de l'élection du maire et des adjoints le 23 mai 2020.**

*Pour l'élection du maire,*  
Mr Serge Revol s'est porté **seul** candidat.

Au dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de vote, il y a eu  
2 enveloppes avec un bulletin blanc et une enveloppe vide,  
ainsi qu'un suffrage exprimé en faveur de Mr Jean-Pierre Broux, et deux en ma faveur.  
Et donc 5 suffrages en faveur de Mr Serge Revol

- Nulle part, sur le procès verbal, il est noté que des personnes peuvent obtenir des suffrages même s'ils ne sont pas candidats. (le 25 mai, Mme Moindreau, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbard m'a confirmé que cela n'était écrit nulle part)  
C'est la raison pour laquelle il y a eu 3 votes « blancs ».

Sur le procès verbal, à la page 2, il est écrit :  
« indiquer les nom et prénom des **candidats** » (**pièce 1**)  
Il n'est pas noté :  
« nom et prénom des personnes **ayant obtenu des suffrages** »

Les 3 personnes qui ont voté « blanc » étaient persuadées que si elles votaient pour quelqu'un d'autre que Mr Revol Serge, les bulletins seraient « nuls »

*Si cela avait été précisé, le vote aurait été totalement différent.*

- Au niveau de la majorité absolue, il y a eu un gros litige.

Sur la 1ère page du procès verbal, il est indiqué que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal » (**pièce 2**). Il n'y a aucun renvoi à ce niveau- là, et il n'est pas précisé « à la majorité des suffrages exprimés ».

En début de séance, le doyen avait lu la première page du procès-verbal et avait insisté sur cette phrase « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal »

La majorité des présents, y compris Mr Serge Revol, pensait que la majorité absolue des membres du conseil était de 6.

Mr Serge Revol n'ayant obtenu que 5 voix, il n'était donc pas élu.

Le doute s'étant installé, avec l'accord de tous, j'ai appelé la préfecture de Dijon, service des élections. **Mais il n'y avait pas d'astreinte.**

J'ai donc proposé que l'on stoppe la séance, et que l'on reprenne le lundi 25 mai après avoir obtenu le renseignement. Tous les présents y compris Mr Serge Revol, (sauf moi-même), ont souhaité poursuivre en étant certains que Mr Serge Revol n'était pas élu. Et *l'ensemble des conseillers a même demandé à la secrétaire de séance Mme Geneviève Polack de noter que « si l'élection devait être invalidée, on remettrait la totalité des postes au vote »* (**pièce 3**). Cette phrase a d'ailleurs été retranscrite sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin (**pièce 4**).

C'est ainsi qu'il y a eu un second tour, et là, je me suis présentée en plus de Mr Serge Revol. J'ai obtenu 8 suffrages. J'ai donc été proclamée élue, et l'élection des adjoints s'est poursuivie.

Les adjoints qui ont été élus souhaitent travailler avec moi, car nous sommes complémentaires. Certains ne se seraient pas présentés si Mr Serge Revol avait été proclamé « élu maire »

Depuis 2014, j'ai tout donné pour ma commune ; pour ce nouveau mandat « j'étais » et « je suis » prête à poursuivre. Je regrette de ne pas m'être présentée dès le 1<sup>er</sup> tour, mais j'ai été déstabilisée en début de séance par un conseiller qui m'a invectivée en lançant de **faux** propos à mon égard. Par ma non-candidature, je voulais insister sur le fait qu'il y a des « propos » inacceptables. De plus, je savais pertinemment que Mr Serge Revol n'obtiendrait pas 6 suffrages (soit la majorité des membres du conseil municipal)

Je n'ai absolument rien contre Mr Serge Revol puisque c'est moi qui lui ai demandé s'il souhaitait être à nos côtés sur notre liste. Je sais que Mr Serge Revol n'est nogentais que depuis octobre 2018, sans aucune expérience en conseil municipal, mais je pense qu'il peut nous aider à communiquer « autrement » par l'intermédiaire du site de la commune que je lui ai demandé de créer au début de la crise de la Covid.

Le 23 mai, après cette élection, je me suis engagée ainsi que mes adjoints, auprès de Mr Serge Revol, à le préparer pour « dans 6 ans », en l'associant à la gestion de notre commune.

Le lundi 25 mai, c'est moi qui ai appelé la préfecture de Dijon pour vérifier si, avec 5 voix dans notre cas, Mr Serge Revol aurait dû être proclamé élu. C'est également moi qui ai contacté Mme Moindreau de la sous-préfecture de Montbard. C'est encore moi qui n'ai pas souhaité être en photo sur le bien public au titre des « maires élus »

Le 26 mai, j'ai reçu la démission d'un conseiller, le 28 mai la démission d'un second conseiller (pièces 5 et 6). Ils nous avaient prévenus qu'ils démissionneraient s'ils n'avaient pas un poste d'adjoint. Je leur avais demandé d'attendre la décision du tribunal administratif afin d'être aux côtés de Mr Serge Revol si son élection était prononcée. Ils en ont décidé autrement.

Si le tribunal décide de suivre le souhait de l'ensemble des conseillers présents le 23 mai de « remettre la totalité des postes au vote », il sera peut-être nécessaire de procéder à une élection complémentaire afin d'élire 2 nouveaux conseillers.

Dans l'attente de votre décision, je travaillerai au profit de ma commune comme je le fais depuis 6 ans. Je suis à l'écoute de tous les nogentais, et je ne promets pas ce qui n'est pas possible ; c'est là où certains n'apprécient pas.

### Recours

Dans le cas où vos conclusions annuleraient mon élection et prononceraient l'élection de Mr Serge Revol, je formule, dès à présent, un recours.

Certains votants ont été induits en erreur par la 1<sup>ère</sup> page du procès-verbal « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal* » (pièce 2).

Si sur le procès-verbal il avait été écrit qu'un conseiller pouvait obtenir des suffrages sans être candidat, le vote aurait été différent. En effet, le résultat du 1<sup>er</sup> tour « 3 votes blancs et 2 suffrages exprimés en ma faveur » aurait été de 5 suffrages en ma faveur au minimum, puisque certains votants ont voté par défaut Serge Revol ou Jean-Pierre Broux (et j'aurais été au minimum à égalité de suffrages avec Mr Serge Revol qui a obtenu 5 voix) ; le résultat du second tour le confirme (Serge Revol 3 voix et 8 voix en ma faveur)

### Conclusions

Je ne demande pas à être reconnue maire suite aux élections du 23 mai, mais je demande l'annulation **totale** de l'élection du 23 mai et que l'on procède à une nouvelle élection « maire et adjoints » même si une élection complémentaire est nécessaire pour compléter le conseil municipal avant d'élire le maire.

Je pense que tout est écrit ci-dessus et qu'il est inutile d'user du droit de présenter des observations orales à l'audience.

Comptant sur votre compréhension,  
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.



Jocelyne Joly

Serge REVOL  
12 rue Sardin  
21500 NOGENT LES MONTBARD  
06 82 89 00 73

Tribunal Administratif de Dijon  
22, rue d'Assas  
CS 61616  
21016 DIJON Cedex

Le 22 juin 2020.

Monsieur le Président,

Mme Jocelyne JOLY, écrit, dans « les faits lors de l'élection du maire et des adjoints le 23 mai 2020 », « Les 3 personnes qui ont voté « blanc » étaient persuadées que si elles votaient pour quelqu'un d'autre que Mr REVOL Serge, les bulletins seraient « nuls » ».

Si les personnes qui ont votés blancs étaient persuadées que si elles votaient pour quelqu'un d'autre que moi les bulletins seraient nuls, pourquoi les personnes qui ont voté pour quelqu'un d'autre n'aurait pas pensé la même chose et ainsi déposé des bulletins en pensant qu'ils seraient déclarés « nuls ».

Ce qui nous fait dans tous les cas 8 votes valablement exprimés, que l'on exclue les blancs ou les votes pour des personnes non-candidates.

Le doyen n'a pas du tout lu la première page du procès-verbal au début de la séance. Par contre, Monsieur Jean-Pierre BROUX, ancien Maire de Nogent lès Montbard, nous a lu : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil municipal. »

Là encore, Mme JOLY dit encore savoir ce que je pensais ainsi que la « majorité » des présents. Madame Jocelyne JOLY est Maire et pas Dieu, comment peut-elle prétendre savoir ce que les gens pensent ?

Surtout que Mme Jocelyne JOLY a des trous de mémoire et oublie de préciser qu'elle a quitté la séance pour téléphoner à la préfecture.

Evidemment, je n'étais pas certain de ne pas être élu comme l'exprime « dieu » JOLY.

Mme Jocelyne JOLY dit qu'elle a été déstabilisée par des propos, et elle a, peut-être, compris à ce moment-là qu'elle n'était plus capable d'être Maire.

Madame JOLY précise bien que je n'ai aucune expérience en conseil municipal et oublie, encore une fois, qu'elle était dans la même situation quand elle a été élue en 2014. Elle ose aussi prétendre qu'elle m'a demandé de créer un site Internet au début de la crise du COVID, alors qu'elle n'a jamais eu la moindre idée à ce propos.

Madame JOLY aurait demandé d'attendre la décision du tribunal administratif afin d'être à mes côtés si mon élection était prononcée. Elle a organisé une réunion de tout le conseil municipal pour que Madame Martine JOLY, Madame Elisabeth BOURDOUNE, Monsieur Jean-Pierre BROUX, M. Marcel GARCIA, Monsieur Philippe JOLY me demandent, pour ne pas dire exigent, que je formule une démission du poste de Maire dans la présente, en ajoutant qu'ils refuseront de travailler avec moi.

Comment peut-on demander à des personnes de me soutenir comme Maire et vouloir ma démission avant même que je le sois ?

### Conclusion

Madame JOLY a vraiment des gros troubles de la mémoire. En effet en dehors du fait que nul n'est censé ignorer la loi, le Maire d'une commune a dans ses fonctions principales l'organisation des élections. Donc, elle est seule responsable du « naufrage » de cette élection. (Assistée d'un ancien Maire).

La seule question, est, pourquoi Madame Jocelyne JOLY n'a pas utilisé son téléphone pour aller sur Internet trouver tous les détails de l'élection des maires et des adjoints, alors qu'elle le fait régulièrement, notamment lors du conseil municipal suivant.

La question reste entière : Cette proclamation des résultats relèvent-ils d'une incompétence incroyable de Madame Jocelyne JOLY ou de la volonté de m'empêcher d'être Maire par tous les moyens.

Il me paraît donc nécessaire de répondre favorablement à la contestation formulée par le Préfet, ainsi que de démissionner les élus qui ont déclaré refuser de travailler avec moi, conformément à l'article 2121-5 du Code général des collectivités territoriales

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes très respectueuses salutations.